

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

COMMUNIQUE NO 41A le 2 novembre 1965

A NE PUBLIER QU'AU MOMENT DU DISCOURS

Bureau de presse 750 Troisième Avenue New York YUkon 6-5740

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

Position prise par le Canada sur la question des garanties relatives aux réacteurs atomiques

Texte de la déclaration prononcée à la Première commission le mardi 2 novembre 1965 par le représentant du Canada, le Général E.L.M. Burns, dans <u>l'exercice</u> de son droit de réponse.

Dans sa déclaration du 29 octobre dernier à cette Commission le représentant du Pakistan a fait certaines remarques sur le rôle que joue le Canada dans le Projet d'énergie atomique de l'Inde. Il a traité certains points qui peuvent avoir laissé une fausse impression; je n'ai cependant pas l'intention de les étudier en détail, car, ceci nous entraînerait inévitablement à aborder des problèmes hautement techniques et je crois que cette Commission n'est pas l'endroit désigné pour l'étude de ces questions. Je vais plutôt m'en tenir à l'examen des deux sujets principaux, à savoir que les dispositions de garanties bilatérales de l'accord concernant le projet d'énergie atomique de Rajasthan sont insuffisantes et qu'il existe ainsi un réel danger de détournement de substances nucléaires à des fins militaires.

La position du Canada sur la question des garanties est bien définie. Le Canada a été l'un des premiers pays à participer au développement du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Depuis la création de cette Agence, le Canada s'est toujours efforcé de développer ce système. Le système de garanties revisé vient tout juste d'entrer en vigueur. Pendant une certaine période, les garanties de l'Agence ne s'étendaient pas aux réacteurs de grande puissance; le Canada a été l'un des premiers pays à accepter les garanties en concluant des accords bilatéraux spécifiant des dispositions de garanties rigoureuses. Maintenant que le système de l'Agence internationale de l'énergie atomique prévoit des garanties relatives aux réacteurs de grande puissance, nous sommes à transférer l'administration de ces garanties à l'Agence, au terme de ces accords bilatéraux. Le premier de ces transferts (conformément à notre accord avec le Japon) a été annoncé à la conférence de l'Agence tenue à Tokyo en septembre dernier et nous espérons que d'autres transferts se feront bientôt.

Ces faits devraient suffire à démontrer la préoccupation constante du Canada sur cette question des garanties. Le gouvernement du Canada tient à assurer la Commission qu'il ne manquera pas de prendre toutes ses responsabilités quant aux accords bilatéraux qu'il a conclus en matière d'énergie atomique.